



Saint-Genis Laval

**ARRÊTE DU MAIRE
SECURITE**

**Arrêté de fermeture partielle du
Jardin d'hiver dans la Villa Chapuis
2025-129**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

La Maire de SAINT-GENIS LAVAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi n°79/587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu les articles R421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.511-1 à L.511-22 et suivants et R.511-1 à R511-13 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-001 et 2020-002 du 9 juin 2020 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le rapport d'inspection sanitaire n° 01 - affaire n°24096 effectué par le bureau d'étude COGECI en date du 23/04/2024, constatant des désordres importants sur la verrière de la salle « jardin d'hiver » de la villa Chapuis, sise 45 Avenue Georges Clemenceau, 69230 Saint-Genis Laval et constituant une situation de péril ;

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement, qu'en raison de la gravité de la situation, de la persistance des désordres et de l'urgence, il convient d'engager une procédure afin que la sécurité publique soit sauvegardée et de prendre dans l'immédiat toutes dispositions par l'interdiction d'accès absolue à toute personne et mise en place d'un périmètre de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La salle « jardin d'hiver » située dans l'établissement dénommé Villa Chapuis, sise 45 Avenue Georges Clemenceau, 69230 Saint-Genis Laval, classé en type L de 5 ème catégorie est fermée au public.

Article 2 : La salle « jardin d'hiver » située dans la Villa Chapuis est interdite d'accès à toute personne non autorisée à partir de ce jour jusqu'à mise en sécurité complète de la verrière. Au vu des éléments décrits dans le rapport d'inspection sanitaire émis par le bureau d'étude COGECI du 23 avril 2024, seules les personnes habilitées seront autorisées à accéder à l'intérieur du jardin d'hiver, uniquement dans le but d'assurer l'entretien.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) une fois les travaux réalisés et contrôlés par un organisme agréé.

Article 4 : Le présent arrêté abroge tous les précédents arrêtés concernant ce sinistre et il sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera transmise aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Saint-Genis Laval, et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Genis Laval, 16/05/2025



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval
Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.